Document conçu pour une impression en format affiche A3

Déclaration européenne art, culture, médias & handicaps



Dans le cadre de 2003, année européenne des personnes handicapées et du dixième anniversaire de la résolution de l'ONU 48 / 96

Nous, responsables au niveau de l'Union européenne, des États membres et des collectivités territoriales, professionnels des secteurs artistique, culturel, sanitaire et médico-social, représentants d'ONG et d'associations, citoyens européens, signataires de la présente Déclaration

> considérons l'accès à la culture comme un droit inaliénable, inhérent à la personne humaine > affirmons l'égalité des chances dans l'accès à la culture, l'accès aux œuvres, au patrimoine et aux pratiques artistiques comme l'une des valeurs de l'identité européenne

"Une société qui ferme la porte à une partie de ses membres est une société qui s'appauvrit. Les actions destinées à améliorer les conditions des personnes handicapées déboucheront sur l'émergence d'un monde meilleur pour tous" (Déclaration de Madrid - 2002)

Afin d'aménager l'égalité des chances de plus de 50 millions de citoyens européens handicapés dans l'accès à l'art, à la culture et aux médias, nous prenons l'engagement - dans le cadre de nos responsabilités et compétences - de diffuser largement à tous les niveaux de la société la présente Déclaration, d'encourager à son adhésion et de favoriser la mise en œuvre des points énoncés dans les articles ci-après:

- 1. Prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans les mesures pour tous dans le domaine de l'art, de la culture et des médias
- 2. Réalisation d'études
 - sur les besoins des personnes handicapées, de tous âges et de tous handicaps, vivant en institution d'accueil ou à domicile pour l'accès aux pratiques artistiques et à la culture
 - sur les politiques culturelles (bonnes pratiques, législations, financements, nouveaux métiers, accessibilité des lieux culturels et de l'offre)
- 3. Mise en accessibilité des lieux culturels et de l'offre culturelle pour toutes les personnes en situation de handicap

(Le thème de l'accessibilité devrait entrer en amont dans toute planification de travaux et de programmation)

- Accès au cadre bâti et aux équipements (libre circulation en fauteuil roulant, signalétique adaptée, boucles magnétiques, dispositif d'audio-description, etc.)
- Accès aux œuvres, spectacles et pratiques (pédagogies adaptées, médiation culturelle et aides techniques : visites en langue des signes ; cours et spectacles de danse en fauteuil roulant ; documents de visite en gros caractères, en braille et en relief ; supports de communication avec des illustrations et un vocabulaire adapté ; ateliers de dessin et musique assistés par ordinateur, etc.)
- 4. Développement de services pour l'accès des personnes handicapées aux pratiques artistiques et à la culture
 - Information sur l'offre culturelle accessible (conçue avec des supports appropriés en fonction des divers handicaps)
 - Services d'accompagnement pour la vie culturelle (pour l'accès aux oeuvres, aux spectacles et aux pratiques)
 - Services d'action culturelle à domicile (portage de livres, cd-roms, matériel pour peindre, créer la musique ; intervention d'artistes etc.)
- 5. Mise en place de dispositifs et de mesures spécifiques pour des politiques culturelles inclusives
 - Instances de concertation permettant le travail en réseau des secteurs culturel, sanitaire et médico-social (au niveau de l'Union européenne, des États, des collectivités territoriales et locales, des établissements, etc.)
 - Dispositifs d'impulsion et d'animation des politiques culturelles en direction des personnes handicapées (au niveau de l'Union européenne, des États, des collectivités territoriales et locales, des établissements, etc.)
 - Dispositifs de financements spécifiques et droit à compensation (lignes budgétaires spécifiques dans le cadre des programmes de financements pour tous ; création de fonds d'intervention et de soutien à l'expérimentation et aux innovations, etc.)
 - Soutien aux dynamiques favorisant le développement des activités artistiques intégrant des personnes handicapées et valides
 - Développement de pôles et centres ressources pour l'information, la mise en réseau, la formation, la recherche, les aides techniques, les nouvelles technologies, le conseil-assistance aux porteurs de projets et de politiques
 - Obligation pour des institutions des secteurs culturel, sanitaire et médico-social de mettre en œuvre un projet d'établissement pour l'intégration des personnes handicapées dans la vie culturelle (planification, charte d'action, personnes référentes, etc.)
 - Formation des bénévoles, des professionnels et développement de nouveaux métiers dans l'ensemble des secteurs concernés.
- 6. Intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers de l'art, de la culture et des médias (mobilisation et mesures d'aide pour leur accès à l'enseignement, la production, la diffusion et l'emploi ; mesures pour le respect de la propriété intellectuelle)
- **7.** Mesures pour l'accès aux médias (quotas de sous-titrage, d'interprétation en langue des signes et d'audio-description, etc.)

Pour adhérer à la présente déclaration et rendre votre soutien public, veuillez en informer le Comité de coordination : EUCREA international - c/o Cemaforre II5 rue de Ménilmontant - 75020 Paris - France - Tél. 0033-(0)1.47.97.87.26 - Fax. 0033-(0)1.47.97.27.83 - E-mail: eucrea.international@wanadoo.fr

Votre soutien sera dès lors publié sur le site Internet de EUCREA International : http://www.eucrea-international.org